



CCCPS 7/2023/DE123
7.1 Décisions budgétaires

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 septembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 septembre 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Claire LEFRANC ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TEYSSOT et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Sarah DUVAUCHELLE à Morgane PEYRACHE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Thierry GUILLOUD à Franck MONGE ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Christophe LEMERCIER à Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Jean Louis BAUDOIN ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à René-Pierre HALTER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ; Boris TRANSINNE à Caryl FRAUD et Frédéric TRON à Nicolas SIZARET.
Absents	Ruth AZAÏS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE et Dominique DELAYE
Secrétaire de séance	Jean Pierre POINT

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des finances publiques (DGFiP), la Direction générale des collectivités locales (DGCL), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 septembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la CCCPS, le budget principal et les budgets annexes SPPEH, ZA les Valernes et Eco Parc du Pas de Lauzun. Les budgets annexes production d'énergies renouvelables et stations d'Épuration resteront soumises à leur nomenclature budgétaire actuelle (M4 et M49).

Ce changement de nomenclature impliquera une présentation budgétaire différente (absence de la colonne BP N-1 dans la maquette du budget 2024).

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de la Communauté de communes d'autoriser le passage à la M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis du comptable public sur l'adoption du référentiel M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargie à l'exécutif en date du 7 septembre 2023,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 septembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal et les 3 budgets annexes : SPPEH, ZA les Valernes et Eco Parc du Pas de Lauzun,
- 2) d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : L'avis du comptable public sur l'adoption du référentiel M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2024

Jean Pierre POINT
Secrétaire de séance

Le 28/09/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

